

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET**

Arrêté n° 169 / 2025

**INTERDISANT L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES
Du stade Louis Fondecave et du stade de la Fontcalde
Du vendredi 7 mars 2025 au mercredi 12 mars 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'état détrempe des pelouses naturelles du Stade Louis Fondecave et du stade de la Fontcalde à Céret, dû à ces derniers épisodes pluvieux,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des pelouses du Stade Louis Fondecave et du stade de la Fontcalde à Céret, du vendredi 7 mars 2025 12h00- au mercredi 12 mars 2025 08h00, pour éviter leur dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation des pelouses naturelles est interdite au Stade Louis Fondecave et le stade de la Fontcalde à Céret, du vendredi 7 mars 2025 -12h00- au mercredi 12 mars 2025 -08h00-
L'utilisation des pelouses naturelles du stade de la Fontcalde à Céret est autorisée.

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le six mars deux-mille-vingt-cinq

Pour Le Maire, par délégation




Denis DUNYACH
Adjoint à la Sécurité et à la vie quotidienne